



Modification du

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

fixant la limite des constructions le long des

Routes cantonales nos 734, 735 et 742

Traversées dans le village et

Rues du village de Bionay

PLAN 5

ECHELLE 1:500

Vevey, mars 2015



MICHEL CADONIAUX  
Ing. Géomètre officiel  
1800 VEVEY

Approuvé par la Municipalité de Bionay  
dans sa séance du 13.04.2015

Plan déposé au greffe municipal pour être soumis  
à l'enquête publique du 29.04.2015  
au 21.05.2015

Le Syndic :  
B. DEBEX

Le Syndic :  
B. DEBEX

Adopté par le Conseil Communal  
dans sa séance du 02.04.2015

Approuvé par le Département  
des Infrastructures et des Transports (DIT)  
le 11.04.2015

Le Président :  
C. RALANDIAD

Le Secrétaire :  
A.-O. PELET

LEGENDE:

Limite des constructions nouvelle

Limite des constructions maintienne

Limite des constructions révisée

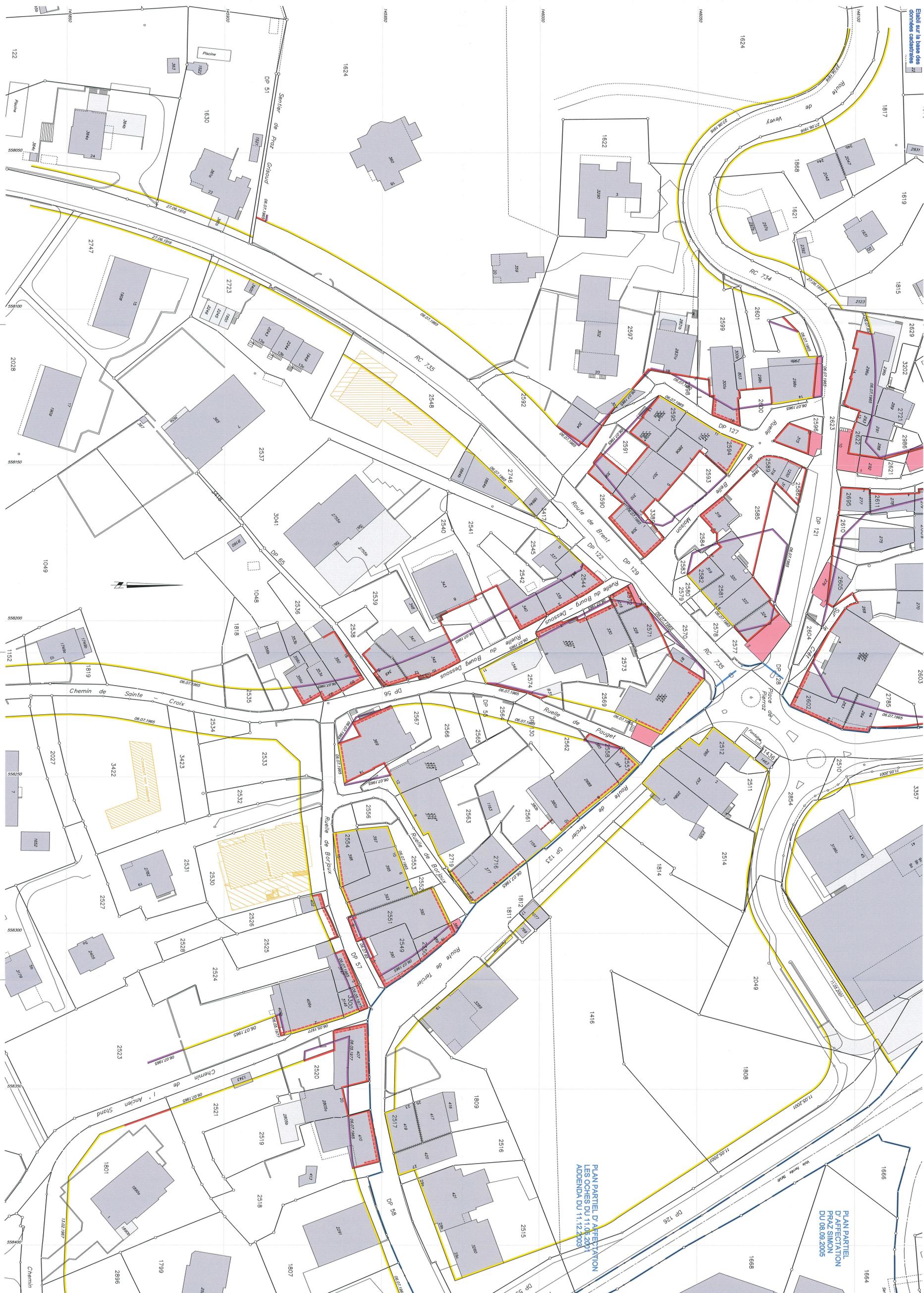
Front d'implantation obligatoire

Bande d'implantation obligatoire

Surfaces sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés.  
En cas de reconstruction totale, après destruction des 3/4  
au moins du bâtiment, la limite des constructions devra être  
respectée.

Plans 20 et 21  
Coordonnées moyennes 559'250 / 145'950

Le présent plan partiel d'affectation modifie le plan d'aménagement  
des constructions du 6 juillet 1985, traversées dans le village et  
rues du village de Bionay ainsi que le plan d'extension fixant la  
limite des constructions le long du chemin de l'ancien Stand  
du 6 mai 1977 (modification partielle du plan du 6 juillet 1985).



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION  
LES COCHES DU 11.03.2017  
ADDENDA DU 11.12.2015

PLAN PARTIEL  
D'AFFECTATION  
PRAZ SIMON  
DU 08.09.2005